

La « traite » des êtres humains et le crime organisé
Examen de la littérature

Par

Christine Bruckert, Ph.D.

brukert@uottawa.ca

et

Colette Parent, Ph.D.

coparent@uottawa.ca

Département de criminologie

Université d'Ottawa

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones
Gendarmerie royale du Canada
Ottawa

Juin 2002

Disponible sur Internet à : www.rcmp-grc.gc.ca

Disponible sur infoweb à : infoweb.rcmp-grc.gc.ca

Table des matières

Introduction	2
L'enjeu des définitions	3
Le cadre théorique	7
Le crime organisé comme élément du problème	13
Les lois internationales et canadiennes contre la traite des êtres humains	20
Des voies de solution	24
Les recherches	26
Références	28

Introduction

La question de la « traite » ou du « trafic » des êtres humains qu'on a commencé à soulever dans la seconde partie des années 80 ne s'est véritablement imposée sur la scène publique que dans les années 90. La plupart des publications sur ce thème ne paraissent d'ailleurs que durant la seconde partie de cette décennie. Aussi, est-ce sans trop d'étonnement que dès la première incursion dans la littérature, on constate que le matériel disponible est limité; les réflexions s'appuient largement sur des rapports de recherche (publiés ou non) et sur la couverture médiatique. Face à cette production scientifique fort éparse et peu substantielle, il ne nous est apparu ni réaliste ni pertinent de se donner comme objectif d'en présenter une revue exhaustive. Nous tentons plutôt de dégager ci-après les paramètres principaux qui la jalonnent et de proposer des pistes futures de recherche. Pour ce faire, nous nous appuyons principalement sur la production académique (livres, périodiques avec comité de lecture) et sur les rapports de recherche et les publications de diverses organisations qui sont accessibles sur Internet.

Dans un premier temps, nous nous attarderons aux perspectives théoriques qui ont alimenté les réflexions jusqu'à ce jour et à la controverse entourant la définition du concept de « traite » ou de « trafic » d'êtres humains. Une fois ces paramètres en place, nous nous tournerons vers l'importance et la forme que semblent prendre le crime organisé dans le développement de cette question. Ensuite, nous présenterons brièvement les lois mises en place pour lutter contre la traite des êtres humains et les solutions alternatives à explorer. Nous concluons en proposant quelques pistes de recherche.

L'enjeu des définitions

Signalons d'entrée de jeu que la question de la traite des êtres humains a d'abord et avant tout reçu de l'attention à partir de la question de la traite des femmes (Bertone, 2000, Chuang, 1998, Derks, 2000); on l'a alors associée au phénomène de la « traite des blanches » qui avait été dénoncé avec vigueur par des réformateurs moraux et des féministes à la fin du XIXe siècle. Les recherches historiques subséquentes ont mis en évidence le peu de fondement matériel à la base de cette croisade de pureté (Corbin, 1990; Doezema, 2000; Rosen, 1982; Walkowitz, 1982) si bien que Doezema (2000) fait référence à cette question comme au « mythe de la traite des blanches ». En fait, cette campagne a coïncidé avec l'augmentation du nombre de prostituées migrantes en Europe à cette époque (Guy, 1992 dans Doezema, 2000 : 4).

Selon un certain nombre d'analystes, le spectre de l'exploitation sexuelle des femmes serait réapparu en cette fin du XXe siècle mais, cette fois, sous une forme industrialisée et internationalisée (Barry, 1995, Jeffreys, 1999, Richard, 2000). En somme, la « traite des blanches » se serait transformée en « trafic des femmes », l'accent étant mis cette fois sur les femmes du tiers- monde ou non-occidentales¹. Le stéréotype de la victime n'en demeure pas moins la jeune fille innocente séduite ou enlevée pour devenir une esclave sexuelle. Ces analystes, pour qui le travail sexuel en lui-même constitue une forme d'asservissement et de violence exercée contre les femmes, font appel à une lutte vigoureuse contre cette nouvelle forme de victimisation des femmes.

¹Pour des analyses qui mettent en évidence la racialisation du problème de la traite des êtres humains, voir entre autres Kempadoo (1998, 2001), Truong (2001) et Nations Unies (2001).

Mais comme l'exprime bien Chuang (1998 : 66), le « trafic des êtres humains » ne saurait être assimilé unilatéralement à une forme moderne d'esclavage, ni limité à la question de la prostitution :

The narrow portrayal of trafficking as necessarily involving forced recruitment for the purposes of forced prostitution thus belies the complexity of the current trafficking problem, and overlooks numerous victims whose experiences diverge from more traditionally recognized forms of trafficking (Chuang, 1998 : 66)

D'abord, cette conceptualisation de la traite nie quelque forme d'autonomie chez les femmes; leurs témoignages qui émergent de différents coins du globe sont tout simplement interprétés à l'aune de la peur et/ou de la fausse conscience. Du même coup, on rejette du revers de la main le travail dans l'industrie du sexe comme forme de gagne-pain et l'on réactive une fois de plus la différence entre les travailleuses du sexe et les autres femmes². Ensuite, les autres formes de traite des femmes dans les secteurs du travail domestique³, agricole, textile, des promises par correspondance⁴, et des organes du corps humains⁵ (Richard, 2000, Ruggiero, 1997, Truong, 2001) sont tout à fait ignorés. Enfin, cette conceptualisation met en lumière l'exploitation sexuelle des femmes mais ne prend pas en compte la question beaucoup plus large de la migration des travailleurs, hommes ou femmes ⁶.

Nous avons donc décidé de considérer la question de la traite des femmes dans l'ensemble de la

²Voir à ce sujet, Parent (1994), Parent et Coderre (2000), Coderre et Parent (2001), Parent (2001).

³À ce sujet, voir l'étude canadienne du Philippine Women Centre of B.C. (2000).

⁴À ce sujet, voir l'étude canadienne de Langevin et Belleau (2000).

⁵À ce sujet, voir entre autres, Harrison (1999) et Truong (2001).

⁶Notons que nous n'aborderons pas ici de façon spécifique la traite des enfants. Nous considérons qu'il faudrait y consacrer une réflexion théorique spécifique et s'inspirer de sources qui se recoupent certes mais ne sauraient se confondre.

problématique qui touchent les travailleurs migrants, hommes ou femmes⁷. Pour en éclairer les paramètres, nous nous sommes d'abord tournées vers les questions de terminologie, de définition.

Dès la première incursion dans la littérature, le lecteur et la lectrice se heurtent au débat autour des concepts de traite, d'entrée clandestine (*smuggling*) et, comme nous le verrons plus loin, de crime organisé (Salt et Hogarth, 2000)⁸. Les auteurs utilisent d'ailleurs différents termes comme entrée clandestine d'étrangers, traite d'étrangers, entrée illégale d'immigrants, traite d'êtres humains, échanges d'êtres humains⁹, marchandisation d'êtres humains etc. qui contribuent à la confusion. Par contre, Salt et Hogarth (2000 : 20) affirment que plusieurs organismes gouvernementaux tendent maintenant à opérer une distinction très nette entre traite et entrée clandestine. Il en veulent pour exemple la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, adoptée en 2000, et certaines conventions européennes. Si cette tendance peut être observée au niveau des politiques et de l'adoption de mesures juridiques, il semble bien que sur le terrain, certains chercheurs observent l'inverse (Morrison, 1998a dans Salt et Hogarth, 2000 :21; Skeldon, 2000). Notons enfin que si certaines définitions mettent l'accent sur la traversée de frontières dans le cadre d'activités de traite, d'autres considèrent que des individus peuvent être victimes de traite à l'intérieur même de leurs frontières nationales.

D'un autre côté, les analystes s'entendent sur l'absence d'une définition consensuelle de la traite (Chew, 1999; Derks, 2000; Okolski, 2000b; Oxman-Martinez, Martinez, Hanley, 2001; Salt et Hogarth, 2000; Toupin, 2002). Salt et Hogarth (2000) ont recensé et présentent en annexe de leur

⁷Le lecteur, la lectrice noteront que selon Salt (2000 : 33), tout près de la moitié des publications de l'OIM (Organisation internationale pour les Migrations) en 2000 portaient spécifiquement sur la traite des femmes.

⁸Nombreux sont les auteurs qui évoquent une certaine confusion terminologique. Voir à cet effet Skeldon (2000),

⁹Salt et Hogarth (2000 : 19) utilisent les termes anglais suivants : *alien smuggling, trafficking of aliens, illegal immigrant smuggling, human trafficking, trade of human being*. Certains auteurs utilisent le terme de *commodification of human being*.

étude, 22 définitions du concept de traite. Dans cet imbroglio, nous avons retenu la définition de Wijers et Lap-Chew (1997)¹⁰ et celle de *la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (Nations Unies, 2000a). Celle de Wijers et Lap-Chew (1997) touche spécifiquement à la traite des femmes et met en évidence la **coercition** comme élément pivot dans toute situation de traite. Formulée à partir d'une réflexion sur la traite des femmes, elle pourrait s'appliquer pour l'essentiel tant aux hommes qu'aux femmes. Qui plus est, elle distingue deux moments soit celui du recrutement et celui du contexte de travail : l'une et/ou l'autre peuvent faire l'objet de violence, de coercition. Pour Wijers et Lap-Chew (1997), la traite des femmes renvoient à :

Tous les actes liés au recrutement et au transport d'une femme à l'intérieur et à l'extérieur des frontières d'un pays pour l'obliger à travailler ou à offrir des services par le recours à la violence et aux menaces de violence, à l'abus de pouvoir ou à une position de domination, à la servitude pour dettes, à la duperie ou à d'autres formes de coercition (Wijers et Lap-Chew, 1997 : 36; traduction dans McDonald, Moore et Timoshkina, 2000 : 8)

Le travail forcé et les pratiques s'apparentant à l'esclavage pour leur part désignent :

Le travail ou les services soutirés d'une femme, ou l'appropriation de son identité ou de sa personne physique, au moyen de violence ou de menaces de violence, d'abus de pouvoir ou d'une position de domination, de servitude pour dette, de duperie ou d'autres formes de coercition (Wijers et Lap-Chew, 1997 : 36).

Celle de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* appelée aussi Convention de Palerme (2000), renvoie à un contexte de lutte internationale contre les différentes activités du crime organisé parrainée par l'ONU. On en retrouve le libellé dans

¹⁰Pour une revue historique des définitions de traite des femmes au niveau des conventions internationales et de leurs changements quant au contenu, voir Wijers et Lap-Chew (1997).

l'article 3 du *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* :

a) L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé; (Nations Unies, 2000a)

Le cadre théorique

Outre l'absence de consensus sur la définition, plusieurs auteurs notent qu'il n'y a pas de cadre théorique cohérent qui structure les réflexions et recherches empiriques sur la question (Okolski, 2000b; Salt et Hogarth, 2000). Mobilisés par l'absence cruelle d'information fiable sur la question et par l'indignation, beaucoup se limitent pour l'essentiel à décrire le phénomène, en précisant quels sont les acteurs et actrices impliquées, les routes, les pratiques, les conséquences et les moyens de lutte (OIM, 2000b, OIM, 2001c). D'autres énumèrent les approches à partir desquelles on aborde le problème, en prenant soin de préciser qu'elles ne sont pas mutuellement exclusives. Derks (2000), par exemple, recense six approches : la traite pour fins de prostitution, dans un contexte de migration, comme enjeu dans le secteur du travail, comme problème criminel, comme un problème de droits humains, et finalement la traite des enfants. Wijers et Lap-Chew (1997) et Wijers (1998), par ailleurs, mettent en évidence que les approches choisies déterminent les stratégies qui seront utilisées pour faire face au problème. Elles identifient d'un

côté les approches qui induisent des stratégies répressives et celles qui induisent des stratégies de renforcement du pouvoir. Lorsqu'on définit le problème de la traite comme un problème moral, criminel, de migration ou d'ordre public, on tend vers des solutions de contrôle ou de punition. Lorsqu'on définit le problème comme une question relative au travail ou aux droits humains, on peut répondre par des mesures positives¹¹. Elles font une mise en garde : s'inspirer de plus d'une approche à la fois peut entraîner des conséquences indésirables pour toute personne victime de traite.

Quoiqu'il en soit, lorsque les auteurs font référence à une approche spécifique, ils en développent très peu les paramètres et rares sont ceux et celles qui campent bien leur analyse dans le cadre plus large du phénomène de la mondialisation et de son impact sur les populations¹². La littérature scientifique sur la migration des populations est également peu mise à contribution. Tout se passe comme si la question de la traite par sa nouveauté, son horreur et l'urgence de la combattre, se dressait unique, impossible à analyser à partir des schémas d'analyse déjà disponibles. Mais voyons les paramètres qui émergent de la littérature dans son ensemble.

D'abord, nombre d'auteurs introduisent leur propos en signalant que le phénomène de la mondialisation¹³ constitue le cadre dans lequel s'est développée la traite des êtres humains depuis les 30 dernières années (Beare, 1999; Bertone, 2000; De Dios, 1999; Kempadoo, 1998; Oxman-Martinez, Martinez, Hanley, 2001; Skrobanek et Sanghera, 1996; Toupin, 2002, Williams, 1999). Quelques-uns, dont Kempadoo (1998 : 14-19), dont nous nous inspirons ci-après, présentent un cadre d'analyse plus développé. Elle signale fort justement que la production capitaliste a connu

¹¹Notons que les auteures proposent une analyse qui touche la traite des femmes mais on peut l'appliquer dans une grande mesure à la traite des êtres humains en général.

¹²On trouve bien sûr certaines analyses qui campent résolument le problème dans le cadre de la problématique de la migration. Voir, entre autres, Van Impe (2000) et Skeldon (2000).

¹³Pour une analyse critique éclairante de l'impact de la mondialisation sur les populations, voir entre autres Bauman (1999).

une restructuration globale durant cette période : le capital s'est déplacé vers les régions où la main-d'oeuvre est bon marché, les syndicats peu influents ou inexistantes et les politiques d'emploi favorables au patronat. On a noté un accroissement marqué des emplois à temps partiel et du chômage tant dans les pays post-industriels que les pays « en développement ». Le pouvoir des gouvernements nationaux s'est érodé au profit des organismes internationaux comme la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds monétaire international. Kempadoo (1998 :16) note que les nouveaux arrangements internationaux ont mis à mal nombre d'économies nationales, entraîné le déplacement de populations rurales, provoqué une chute des salaires et augmenté la pauvreté. À travers cela, les programmes sociaux ont rétréci comme peau de chagrin pendant que les incitatifs à la consommation augmentaient... notamment au niveau de l'industrie du sexe.

Dès lors, si on ajoute à cela des contextes de restructuration politique¹⁴, de guerre ou encore de terrorisme, on ne peut s'étonner des répercussions majeures parmi certains groupes de population, en particulier dans les pays du Tiers-Monde. Les femmes¹⁵, note Kempadoo (1998 : 17), sont particulièrement touchées si bien que l'Organisation internationale du travail estimait en 1996 que la féminisation de la migration internationale constituait l'un des phénomènes sociaux et économiques les plus remarquables de ces dernières années.

À partir de ce contexte général, il apparaît tout à fait pertinent de considérer la question de la traite à partir des paramètres associés à la migration des travailleurs et travailleuses; il nous faut donc examiner d'une part les pressions exercées par les politiques et les conditions socio-économiques dans les pays du Tiers-Monde et, d'autre part, celles associées à l'attrait des pays riches et à leur demande en main d'oeuvre étrangère. Ici, on retrouve différentes analyses qui montrent bien comment les pays d'origine peuvent favoriser l'émigration et, de là, la traite, et

¹⁴Pour une analyse de l'impact de l'effondrement du bloc soviétique sur le flot des personnes migrantes dans ces régions, voir entre autres, Okolski (2000a).

¹⁵Pour une analyse de l'impact spécifique de la mondialisation sur les femmes comme groupe, voir Doezema (2000), Kempadoo (1998), Skrobanek et Sanghera (1996), Toupin (2002).

comment les pays hôtes jouent à leur tour un rôle important au niveau du phénomène .

Ainsi, Phongpaichit (1997) démontre comment la Thaïlande a encouragé l'émigration des travailleuses du sexe au Japon et en a récolté les fruits en terme d'entrées de devises. Le *Philippine Women Centre of B.C.* (2000) et Van Impe (2000) rendent compte d'une situation similaire pour les Philippines depuis les années 1970. Aujourd'hui encore, affirme Van Impe (2000 : 117), malgré des déclarations politiques contraires, le gouvernement philippin encourage toujours la migration des travailleurs et travailleuses.

Par ailleurs, si on considère l'organisation de cette migration qui implique de nombreux acteurs sociaux, il est difficile de distinguer clairement la migration légale et la traite, du moins en Asie selon Skeldon (2000). Dans cette région, par exemple, il semble plus économique et plus rapide de procéder à travers les canaux informels et souvent illégaux pour obtenir de la main-d'oeuvre régulière que de passer à travers les canaux officiels légaux. Skeldon (2000 : 10) affirme donc qu'il existe une transition imperceptible entre le recrutement totalement transparent et documenté, et le mouvement des gens recrutés complètement à travers des réseaux criminels¹⁶. Cela dépend d'une série de conditions du marché intérieur et extérieur. Ruggiero (1997) fait état de la même situation en Europe pour l'obtention des services de travailleurs étrangers.

Du côté des pays hôtes, les analystes notent que la consommation maintenant promue au statut de valeur suprême, a affecté la demande en biens et services (Skrobanek et Sanghera, 1996; Taylor et Jamieson, 1999) . D'abord, en matière de services domestiques (Taylor et Jamieson, 1999 : 261), dont les besoins se sont accrus en réponse aux exigences associées aux foyers à double carrière. En Europe, on a également enregistré une augmentation du recours au travail informel dans les secteurs agricole, textile, de la mode et de la construction, sans oublier l'industrie du sexe (Ruggiero, 1997). Aux États-Unis, on a noté la résurgence d'ateliers clandestins en agriculture, dans la production alimentaire, le développement des terres y compris la construction

¹⁶Skeldon (2000 : 11) note que les frontières entre la traite et les voies légales peuvent également être estompées dans des cas d'adoption d'enfants et de mariages par correspondance.

résidentielle et commerciale, le tourisme, l'industrie légère, le transport, le commerce au détail, la santé, les services domestiques et surtout l'industrie du vêtement (Taylor et Jamieson, 1999 : 262). En d'autres termes, tout un secteur parallèle recrute des immigrants illégaux afin d'assurer une production tout à fait légale et compétitive en matière de coûts. Les profits sont partagées par des organismes officiels ou semi-officiels, des groupes criminels ou encore par les trois. La traite profite donc à des secteurs non négligeables des économies du premier monde (Phongpaichit, 1997).

D'un autre côté, les gouvernements des pays hôtes maintiennent des politiques d'immigration qui contrôlent de façon serrée l'accès permanent à leur territoire¹⁷. Qui plus est, comme l'indique bien Beare (1999), les autorités en place peuvent définir la question de la traite comme un enjeu politique de protection des frontières, de sécurité nationale¹⁸. D'autant plus que certains analystes se posent des questions sur les liens potentiels entre l'efficacité des politiques vis-à-vis les réfugiés et demandeurs d'asile et la traite des demandeurs d'asile et leur vulnérabilité (Koser, 2000).

On peut donc apprécier de façon globale les facteurs qui poussent vers l'émigration, les facteurs qui attirent des groupes de population vers des pays étrangers et les restrictions en matière de réseaux légaux d'émigration ou d'immigration. Ces paramètres favorisent l'organisation et le recours à des pratiques parallèles et de là, à l'exploitation et à la traite.

Pour appréhender la question de la traite sur le terrain, la plupart des démarches de recherche ont mis l'accent sur le « trafic » comme activité commerciale (illégal) (Salt et Hogarth, 2000).

Notons que cette approche sert les analyses en termes de problèmes de migration, d'ordre public, d'activités du crime organisé, ou de conduites immorales. Salt et Stein ont proposé un modèle d'analyse fondé sur cette approche en 1997. Ils considèrent que la migration internationale est un

¹⁷À ce sujet pour le Canada, voir Thobani (2001).

¹⁸Pour une analyse des questions de sécurité des frontières au sein de l'Union européenne en relation avec la question de la traite des femmes, voir Turnbull (1999).

commerce à grand budget qui procure des milliers d'emplois à travers le monde et qui est géré par des individus et des institutions qui ont tout intérêt à ce qu'elle progresse. La traite qui renvoie à la partie illégale de commerce, est un système intermédiaire qui favorise le mouvement entre les pays d'origine et les pays d'accueil. Les auteurs mettent alors l'accent sur le processus de traite des individus et identifient trois étapes : celle de la mobilisation, dans le cadre duquel les immigrants sont recrutés dans les pays d'origine; celle de la mise en oeuvre qui renvoie au processus de transport des individus et finalement celle de l'insertion et de l'intégration des personnes dans le pays d'accueil. Ce modèle a inspiré les études de Juhasz (2000), Okolski (2000b) et Klinchenko (2000). Par ailleurs, il ne tient pas compte, du moins dans sa première formulation, de l'effritement des frontières entre les activités illégales et légales que plusieurs ont identifiées comme données importantes du phénomène.

On retrouve également dans la littérature une dénonciation généralisée et vigoureuse du traitement inhumain réservé à nombre d'immigrants victimes de traite; quelques auteurs définissent d'ailleurs et avant tout le problème de la traite comme un problème associé au travail et au respect des droits humains. Ils documentent la vulnérabilité des immigrants devant les responsables de la traite bien sûr, mais aussi devant les différents acteurs sociaux (forces de l'ordre, employeurs etc.) du pays d'accueil et dénoncent le traitement qui leur est réservé (Human Rights Watch, 2001a). Pour certains, les pratiques dénoncées s'apparentent à des formes modernes d'esclavage (Ruggiero, 1997; Truong, 2001; Williams, 1999).

Par ailleurs, en présentant la question à partir du sort réservé aux personnes ciblées par la traite, certains auteurs cèdent au piège de dépeindre celles-ci comme des victimes totales qui ont été le jouet d'individus profiteurs et sans scrupules. Cette approche manichéenne laisse les victimes sans voix pour expliquer le sens de leur démarche et réduit largement la portée du problème de la traite des personnes. Cette question est particulièrement cruciale en ce qui concerne le secteur des services sexuels où une polémique fait rage sur le sens à donner à la traite des femmes (Bindman, 1997; Brock, Gillies, Oliver, Mook, 2000; Doezema, 2000; Jeffrey, 1999;

Kempadoo, 1998; Toupin, 2002¹⁹). Pour certains et certaines, la pratique même des services sexuels constitue une forme d'exploitation et donne un sens à l'expérience des femmes. D'autres, dont Bindman (1997), Brock, Gillies, Oliver, Mook (2000), considèrent que les travailleuses de l'industrie du sexe²⁰ ne sont pas victimes d'esclavage mais comme les autres travailleurs dans les secteurs informels et dévalorisés du monde du travail, elles doivent lutter contre différentes formes d'abus dans leurs conditions de travail. C'est d'ailleurs les lois contre les pratiques dans l'industrie du sexe qui augmentent leur stigmatisation et leur vulnérabilité. Par ailleurs, selon Brock, Gillies, Oliver et Mook (2000 : 87), dans les milieux policiers et dans les médias, on présente la question de la traite des femmes à partir du discours sur l'esclavage sexuel en conjonction avec une autre peur croissante de l'après guerre-froide, la peur du crime organisé à l'échelle internationale. C'est vers cette dimension du problème que nous nous tournons dans la prochaine section.

Le crime organisé comme élément du problème

« Human trafficking is, without a doubt, a major branch of organized crime » (Stoecker, 2000).

Cette phrase tirée d'une entrevue avec un enquêteur allemand résume les représentations des forces de l'ordre face à la traite mais nous indique aussi les sources sur lesquelles s'appuient nombre d'analyses sur la question jusqu'à date faute de résultats de recherche et de données statistiques. On peut dès lors appréhender la difficulté d'estimer adéquatement l'importance du crime organisé au niveau de la traite des êtres humains.

¹⁹Le lecteur, la lectrice noteront que plusieurs auteurs qui ne se prononcent pas explicitement sur le statut du travail dans l'industrie du sexe le présentent néanmoins séparément des autres activités de travail comme le travail domestique, agricole etc. Certains regroupent la traite des femmes (pour fins de prostitution) et des enfants sous une même rubrique.

²⁰Vock et Nijboer (2000) proposent d'ailleurs une étude empirique sur la traite des femmes en provenance de l'Europe de l'Est vers la Hollande à partir de la théorie des choix rationnels. Pour ces auteures, ces femmes sont des actrices sociales qui font des choix à partir des options qui leur sont disponibles.

D'abord, rappelons les problèmes associées à la définition des concepts dont nous avons déjà fait état. La distinction entre traite et entrée clandestine (*smuggling*) n'est pas toujours aisée à établir, en particulier sur le terrain. Si certains dossiers crient à l'évidence, d'autres permettent moins de distinguer entre certaines difficultés associées à la migration (illégale de surcroît) et la traite. À cela, il faut ajouter la difficulté de définir ce qu'est le crime organisé. Les définitions peuvent varier d'un chercheur ou d'une chercheuse à l'autre et comprendre différents types d'activités au point d'y inclure potentiellement un très large éventail d'activités illégales. Truong (2001 : 4), par exemple, retient trois dimensions du crime organisé qu'elle considère utile pour analyser la traite des êtres humains. Il faut noter ici l'extension du concept :

- le crime organisé comme **projet criminel** : il renvoie à des projets de production de fausses identités, de fausses monnaies etc. Ces projets demandent le développement de certaines habiletés et on peut y référer comme à un travail de type artisanal effectué au sein d'un groupe social déterminé.
- le crime organisé **au sein des organisations** : ici on fait référence au chantage, à la corruption, à la fraude. C'est le crime associé au travail, le crime professionnel.
- le crime organisé comme **crime collectif** : on retrouve alors des organisations qui revêtent soit la forme de corporations, d'entreprises familiales ou de réseaux plus ou moins reliés de gangs criminels. Ce type de crime organisé peut avoir recours aux activités illégales des deux premières catégories et fournir des biens et services tant légaux qu'illégaux. Ils peuvent avoir recours à la menace et à la violence, et offrent également des services de protection.

Bertone (2000 : 7), de son côté, présente trois genres de réseaux responsables de la traite des femmes : le réseau à grande échelle dont les contacts politiques et économiques internationaux lui permettent de relier les pays d'origine et les pays de destination; le réseau de taille moyenne qui se concentre sur la traite des femmes en provenance d'un pays seulement et le réseau de petite taille qui place une ou deux femmes à la fois, sur commande. D'autres auteurs, comme Finckenauer (dans Salt et Hogarth, 2000 : 53), indiquent qu'il faut distinguer activités criminelles et crime organisé. Les activités criminelles peuvent impliquer une bonne organisation et durer un certain temps mais une fois le travail accompli, le groupe se dissout; le crime organisé, par

contre, renvoie à une organisation dont l'existence est stable et qui s'implique dans des activités criminelles diverses.

Comme on peut le constater, les définitions varient grandement; elles peuvent donc donner lieu à des estimés fort différents de l'importance du problème. Mais il n'y a pas que les définitions qui influent sur ces estimés, les sources sur lesquelles se basent les chercheurs colorent grandement leur évaluation. Salt (2000 : 37-41) affirme que « l'absence de statistiques transcende tout le champ de la traite/l'entrée clandestine ». Dans nombre de pays, on ne collige pas de données statistiques spécifiquement sur la traite, soit parce qu'on n'en a pas encore vu l'importance, ou qu'on n'a pas de législation qui la cible spécifiquement. Si on collige des données, on le fait ad hoc et non de façon systématique et/ou la fonction est assumée non pas par une seule organisation mais par plusieurs. Qui plus est, les échanges d'informations entre les pays ne sont pas systématiques. Aussi les données statistiques actuellement disponibles sont-elles basées sur les arrestations aux frontières et sur les dossiers judiciaires; Salt (2000 :38) souligne fort à propos qu'on ne sait pas si les fluctuations enregistrées reflètent des changements dans le nombre d'immigrants illégaux, dans la façon de colliger les données ou tout simplement un resserrement du contrôle. Qui plus est, la plupart des données statistiques sur l'ampleur de la traite sont établies en extrapolant à partir du nombre d'immigrants illégaux arrêtés aux frontières. Certains estimés s'appuient aussi sur des sources gouvernementales confidentielles dont on ne peut donc pas déterminer les bases. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de trouver des estimations fort divergentes et peu fiables de l'importance de la traite des êtres humains et de l'implication du crime organisé dans ces activités²¹.

D'un côté, certains considèrent que la traite des êtres humains et le crime organisé sont étroitement reliés entre eux; selon Salt (2000), cette conception serait plutôt répandue même si l'information fiable est plutôt rare. Cette idée serait basée sur le fait qu'on retrouve des gens de différentes nationalités qui font partie du même groupe d'immigrants clandestins; que les

²¹Pour un estimé récent de l'ampleur de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, voir l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) (2001a).

voyages sur une longue distance demandent une organisation bien huilée; qu'il faut être bien organisé pour voyager en groupe; que de bons montants d'argent sont impliqués dans ces projets; que les itinéraires sont modifiés rapidement au besoin; que des services juridiques sont disponibles très rapidement; qu'on réagit vivement aux contre-offensives des forces de l'ordre (Salt, 2000 : 43). Ces arguments développés par Europol (dans Salt, 2000) sont également partagés par Taibly (2001); elle considère tout à fait plausible l'implication du crime organisé dans nombre de projets d'entrée clandestine en Australie compte tenu, entre autres, des moyens de transport impliqués (par bateau ou avion), et des différentes nationalités des personnes dans un même groupe d'immigrants illégaux. Par ailleurs, selon Juhasz (2000 : 195), les responsables du contrôle des frontières en Hongrie considèrent que la plupart des organisations d'entrée clandestine sont bien organisées, reliées entre elles d'un pays à l'autre, structurées sur une base professionnelle et très disciplinées. Plus encore, selon ces experts hongrois, cette nouvelle activité du crime organisé est très lucrative et engendre des profits qui ne sont dépassés que par le commerce illicite des drogues. Ils utiliseraient d'ailleurs les mêmes routes pour le commerce des drogues et la traite des êtres humains. Les chercheurs précisent que le crime organisé renvoie à plusieurs petites organisations qui sont très flexibles et peuvent donc être modifiées au besoin.

Certaines recherches empiriques solides commandées par l'OIM (Organisation internationale pour les Migrations)²² ont par contre amené des spécialistes à tirer des conclusions quelque peu différentes. Skeldon (2000: 12), par exemple, affirme qu'en Asie, beaucoup d'amateurs, que ce soit des individus ou des petits groupes d'une région donnée ou des petits groupes de criminels, entrent dans le jeu et non pas seulement le crime organisé. Pour lui, la traite des êtres humains implique donc différents groupes dont la composition et les liens se modifient selon les besoins. Il affirme également que l'entrée dans l'industrie du sexe se fait non pas sur une base coercitive, mais volontaire, et que peu de femmes ont des liens avec les organisations criminelles; souvent référées par des amis, elles sont motivées par la volonté d'aider leur famille à échapper à la misère (Skeldon, 2000 : 18-19). Okolski (2000a : 74) qui a étudié la question en Pologne

²²D'autres recherches concluent également que la présence du crime organisé n'est pas si évidente. Voir à ce sujet, entre autres, Bruinsma et Meershoek (1999).

considère que si le crime organisé est bien présent, la traite des personnes ne constitue pas une des activités premières de ces réseaux criminels. Selon son analyse, ce secteur d'activité en Pologne est informel, flexible et complexe. On peut dénombrer un volume important d'entrées clandestines bien organisées, mais parmi elles, il y a peu de cas de traite d'êtres humains. Qui plus est, son étude l'amène à conclure que le contrôle présumé de la mafia russe²³ sur les entrées clandestines et la traite des êtres humains dans l'ensemble de l'Europe a largement été exagéré (Okolski, 2000a : 75)²⁴.

Aux États-Unis, Richard (2000), dont la recherche s'est surtout basée sur des entrevues et des nouvelles dans les médias, a par ailleurs constaté que la traite n'était pas aux mains des grands syndicats criminels mais de petits groupes, des réseaux criminels plus ou moins reliés entre eux et des individus corrompus. Elle souligne qu'aucune des personnes arrêtées n'était enregistrée dans les fichiers de l'Organisation internationale de la police.

Dans l'ensemble, l'association entre la traite et le crime organisé n'est donc pas automatique, ni toujours très importante. On peut la retrouver à toutes les phases du processus, c.-à-d. lors du recrutement, du transport ou du travail dans le pays hôte ou alors dans une ou deux des phases du processus seulement. Le crime organisé peut contrôler complètement ou en partie une étape du processus. Truong (2001 : 18) présente un tableau de la structure du crime organisé au niveau de la traite des êtres humains qui permet d'appréhender les différents niveaux d'implications possibles du crime organisé. Précisons que son travail s'appuie sur une compilation de recherches menées sous l'hospice de l'OIM et du rapport de Richard (2000). Ainsi, à l'étape du recrutement, les responsables locaux peuvent avoir recours à un mode de recrutement centralisé

²³ De leur côté, Cadwell, Galster, Kanics et Steinzor (1999) ont mené une recherche spécifiquement sur le rôle de la Mafia russe dans la traite des femmes pour fins de prostitution et ont conclu qu'elle contrôlait largement ces activités. Les chercheurs se sont par ailleurs appuyés sur différentes méthodes de recherche, tant conventionnelles que non conventionnelles.

²⁴ Il signale également qu'on a surtout associé la traite des êtres humains en Europe centrale et de l'Est à la traite des femmes pour fins de prostitution. Or, son étude sur la Pologne ne corrobore pas cette croyance : lorsqu'il y a eu traite des êtres humains, ce sont surtout des hommes et non des femmes qui étaient ciblés (Okolski, 2000a : 76).

(media, Internet, agence d'emploi etc.) ou décentralisé (agents de recrutement dispersés dans les villes et villages). Ils peuvent aussi avoir recours à différents modes d'entrée dans le pays de destination : l'entrée sans contrôle en ayant recours à la corruption, aux pots-de-vin; l'entrée avec des documents de voyages trafiqués (fausse offre d'emploi, etc), des faux passeports ou encore un faux mari, fiancé ou membre de la famille. En ce qui concerne le voyage, le crime organisé peut compter sur la complicité de certains agences de voyage (pour faciliter l'obtention de visa) ou plus spécifiquement de certains individus comme des capitaines de navire, des conducteurs de camions ou encore des contrôleurs aux frontières. Une fois à destination, des responsables pour l'obtention d'un emploi peuvent accueillir les personnes, les amener au lieu de travail, recevoir un montant pour la personne recrutée, payer les intermédiaires impliqués dans le transport, les responsables locaux et conserver une part des bénéfices. Les employeurs peuvent établir ensuite le montant de la dette que devra rembourser la personne recrutée et la maintenir sous contrôle jusqu'au paiement de sa dette. Ce scénario-type peut connaître nombre de variations de sorte que l'association entre le crime organisé et la traite des êtres humains renvoie à une question complexe et dynamique, qui varie selon les situations politiques, sociales et économiques, les lieux et la période examinée.

Quant aux données sur l'implication du crime organisé au niveau de la traite des êtres humains au Canada, elles sont plutôt rares. Pour obtenir tout au moins une image des représentations sur la présence du crime organisé, nous avons effectué une revue de la presse anglophone canadienne entre les années 1994 et 2002. La banque de données consultée couvrait des magazines, soit *Macleans*, *Châtelaine* et *Toronto Life*; deux quotidiens nationaux, soit le *Globe and Mail* et le *National Post*; et 10 quotidiens anglophones au rayonnement plus régional, soit le *Toronto Star*, le *Toronto Sun*, l'*Ottawa Citizen*, le *Montreal Gazette*, l'*Edmonton Journal*, le *Vancouver Province*, le *Vancouver Sun*, le *Calgary Herald*, le *Halifax Daily News* et le *Hamilton Spectator*. Notons que dans l'ensemble, la couverture médiatique de la question est plutôt limitée et les mêmes articles sont souvent reproduits dans différents quotidiens du pays.

En 1994, 1995, 1996 et 1997, chaque année, on publie quelques articles qui signalent le problème tel qu'il se présente dans d'autres régions du globe, particulièrement en Europe et en

Asie. La traite des êtres humains n'est pas présentée comme une forme moderne d'esclavage ni associée explicitement au crime organisé. Tout au plus, signale-t-on à l'occasion la présence de groupes criminels et, en 1996, la présence de réseaux criminels. En 1998, le problème se rapproche, devient nord-américain. Plusieurs articles réfèrent à l'expérience de femmes d'origine asiatique qui travaillent dans l'industrie du sexe au Canada. On commence à associer la question, tant au pays qu'ailleurs dans le monde, au crime organisé. On estime que les profits de la traite sont plus élevés que ceux du commerce des drogues et que les trafiquants utilisent les mêmes réseaux pour compléter les transactions. Des policiers qui font partie d'une unité spéciale contre le crime organisé constituent les sources privilégiées de renseignement. L'indignation monte ... et du même coup les demandes de sentences plus sévères. À partir de 1999 et 2000, l'implication du crime organisé dans la traite des femmes (on ne réfère pas à d'autres formes de traite) prend statut d'évidence. On identifie le Canada comme point d'entrée pour accéder aux États-Unis. En 2000, plusieurs rapports nationaux et internationaux sur la question sont rendus publics et le Canada signe *la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (Nations Unies, 2000). Du même coup, on publie presque autant d'articles cette année-là que toutes les années précédentes combinées. La plupart d'entre eux font référence au crime organisé et plusieurs précisent qu'on fait face à des organisations sophistiquées. On dénonce la traite des êtres humains comme un problème croissant, relié à d'autres activités du crime organisé (blanchiment d'argent, drogues, jeux de hasard). On fait état que c'est une activité très lucrative, sans risque, qui assure des profits fabuleux. Paradoxalement, on note à la fois l'émergence de nouveaux groupes criminels d'autant plus dangereux qu'on ne les connaît pas et de la consolidation des réseaux criminels déjà en place. En 2001, on compte moins d'articles mais les thèmes demeurent les mêmes.

En général, jusqu'à maintenant, la couverture médiatique au Canada se concentre sur la traite des femmes pour fins de prostitution et elle suit à cet égard ce qui apparaît, du moins à première vue, comme une tendance internationale lorsqu'on dépouille ce qui a été écrit sur la traite des êtres humains. Qui plus est, au fil des années, on en est venu à assumer que la traite des êtres humains était reliée aux activités du crime organisé.

Dans la section qui suit, nous verrons comment, historiquement, les lois elles-mêmes ont mis l'accent sur la traite des femmes et comment elles reflètent aujourd'hui les préoccupations vis-à-vis le crime organisé.

Les lois internationales et canadiennes contre la traite des êtres humains

La toute première loi sur la traite des êtres humains, l'*Accord international pour la répression de la traite des Blanches*, a été ratifiée en 1904 dans la foulée de la panique morale entourant la traite des blanches dont nous avons fait état ci-dessus. Par la suite, on adoptera trois autres conventions internationales qui seront refondues dans la *Convention sur la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*, adoptée en 1949 par l'ONU (Chuang, 1998; Toupin, 2002, Wijers et Lap-Chew, 1997). Précisons que ce nouvel accord ne vise que la traite des personnes pour fins de prostitution. Jusqu'aux années 80, il semble que la question n'ait pas suscité beaucoup d'intérêt chez les pays participants. Mais à la faveur des débats autour de la question de la pornographie et du tourisme sexuel (Toupin, 2002 :15), des critiques de la Convention commencèrent à se faire entendre. On lui reprocha d'ignorer les autres formes de traite (travailleuses domestiques, mariages par correspondance, travail dans l'industrie du textile, dans l'agriculture), de ne pas considérer la traite à l'intérieur des frontières ni les mauvais traitements sur les lieux de travail (Toupin, 2002).

En novembre 2000, en réponse à l'accroissement présumé de l'implication du crime organisé au niveau de l'économie internationale, les Nations-Unies adoptait la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (Nations Unies, 2002a). Nous nous concentrons ci-après sur les aspects de la convention qui touchent la traite des personnes et surtout sur les deux protocoles qui y sont joints, soit le *Protocole pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (Nations Unies, 2000b) et le *Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer* (Nations Unies, 2000c).

Le Protocole sur le transport illégal des migrants a pour objectif de prévenir et combattre la

migration illégale 1) en pénalisant l'entrée clandestine (*smuggling*), la fabrication de faux documents ou d'identité frauduleux, le fait de fournir, de procurer ou de posséder un tel document; 2) en assurant un meilleur contrôle des frontières; 3) en favorisant des ententes internationales concernant l'échange d'information et d'aide sur mer. En vertu du protocole sur la traite des personnes, les pays signataires doivent prévenir et combattre la traite des personnes, en *s'engageant* à criminaliser l'organisation, l'aide ou la participation à la traite des individus conformément à ce qui est défini dans l'article 3a (voir le libellé de la définition à la page 6 du présent rapport). Ils doivent également prévenir et combattre le problème en *s'efforçant* de mettre sur pied des « recherches, des campagnes d'information et des campagnes dans les médias, ainsi que des initiatives sociales et économiques, afin de prévenir et de combattre la traite des personnes » (Nations Unies, 2000b : 5). Notons ici que le protocole identifie la pauvreté, le sous-développement, l'inégalité des chances comme étant des facteurs qui rendent les personnes vulnérables à la traite. Le protocole promeut les échanges d'information entre les états et la formation des travailleurs impliqués à un titre ou à un autre dans la lutte contre la traite des êtres humains. Enfin, le protocole contient une section (articles 6, 7 et 8) sur l'assistance et la protection accordée aux victimes; par contre, les états ne doivent protéger la vie privée et l'identité des victimes que dans la mesure où le droit interne du pays le permet, et on se contente de demander aux états signataires d'*envisager* « de mettre en oeuvre des mesures en vue d'assurer le rétablissement physique, psychologique et social des victimes de la traite des personnes » (Nations Unies, 2000b : 4).

Le Canada lutte contre la traite des êtres humains en ayant recours à certains articles du *Code criminel* et à travers les dispositions de la *Loi sur l'Immigration*.

Le *Code criminel* comprend des articles qui ciblent les organisations criminelles. Ces dispositions pénalisent la participation à une organisation criminelle (art. 467.1), le blanchiment d'argent (art. 462.3.1), augmentent les sentences pour des infractions commises pour des organisations criminelles (art.231.6.1, 718.2.iv) et prévoient la saisie des produits de la criminalité (art. 463.3). La seule section du *Code criminel* qui cible spécifiquement la traite touche à la prostitution. L'article 212.1g) criminalise tout individu qui « induit une personne à

venir au Canada ou à quitter le Canada pour se livrer à la prostitution ». On compte également une série de dispositions dans la *Loi sur l'Immigration* qui vise les responsables d'entrée clandestine. Ces dispositions incluent : organiser une entrée clandestine (art. 94.1,2), débarquer des gens en mer (art. 94.4) et conseiller de faire une fausse déclaration (art. 94.5).

Les dispositions canadiennes reflètent encore l'association traditionnelle de la traite avec le travail dans l'industrie du sexe. Qui plus est, même si certaines dispositions ciblent les trafiquants, lorsque les lois sont appliquées, les victimes sont aussi mises en accusation, généralement en vertu de l'article 210 du *Code criminel*²⁵ (Jimenez and Bell, 2000a, 2000b). Notons finalement que si celles-ci peuvent faire une demande d'asile pour raisons humanitaires, cela ne constitue pas une garantie suffisante de protection pour les inciter à témoigner contre les trafiquants.

Le 1er novembre 2001, le projet de loi C-11²⁶, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* a été sanctionnée par le Parlement. La loi est entrée en vigueur le 28 juin 2002. Elle comprend une section qui touche spécifiquement l'organisation d'entrée illégale au Canada. Aux dispositions qui existaient dans l'ancienne loi, soit organiser une entrée clandestine (maintenant, art.117), débarquer des gens en mer (maintenant, art.119) et conseiller de faire une fausse déclaration (maintenant, art.126), on a ajouté un article qui criminalise la traite des êtres humains (art.118).

Dans le sillage du protocole des Nations Unies, la nouvelle loi sur la traite précise : « commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou de plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition » (art. 118). Toute personne reconnue coupable en vertu de cet article est susceptible de devoir verser une amende pouvant atteindre 1 million de dollars et purger une peine

²⁵ Cet article porte sur les maisons de débauche.

²⁶ Il a remplacé le projet de loi C-31 mort au feuillet à l'automne 2000 à cause d'élections fédérales.

d'emprisonnement à perpétuité, ou de l'une ou l'autre de ces sentences. Qui plus est, toute personne déclarée coupable de possession d'un bien ou d'un produit obtenu à travers la traite des êtres humains est susceptible d'une amende maximale de 500 000 \$ et de 10 ans d'emprisonnement, ou de l'une ou l'autre de ces sentences (art.130.3). Parmi les circonstances aggravantes incluses dans la loi, notons la participation à une organisation criminelle et le fait de soumettre une personne « à tout traitement dégradant ou attentatoire à la dignité humaine, notamment en ce qui touche les activités professionnelles, la santé ou l'exploitation sexuelle » (art. 121.1d). Même si le Canada est l'un des pays signataires de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, la loi ne prévoit pas de mesures spécifiques de protection pour les victimes de la traite. Si elles ne peuvent remplir les conditions pour obtenir le statut de résident permanent, elles peuvent faire appel au ministre en vertu de motifs d'ordre humanitaire afin d'obtenir ce statut (art.25.1).

De toute évidence, la nouvelle loi sur l'immigration cible la traite des êtres humains et le crime organisé en accord avec la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (Nations Unies, 2000). Par ailleurs, en n'offrant pas de protection aux victimes, on peut se demander d'où viendront les dénonciations?

Des voies de solution

Sur le plan international aussi bien que national²⁷, on a mis de l'avant beaucoup d'initiatives

²⁷À ce sujet, voir entre autres les différentes publications de l'OIM et en particulier leur bulletin trimestriel, *Traite des migrants*. Voir aussi le United States Department of State (2001).

visant à consolider la répression de la traite des êtres humains. Ces initiatives couvrent l'adoption ou la modification des lois, la mise sur pied de groupes de travail ou d'unités d'enquête contre les traite des êtres humains, des programmes de formation policière, l'intensification des poursuites et des sanctions, les ententes de collaboration entre différentes unités de police dans les pays concernés, la collecte de données statistiques et d'informations sur les modus operandi des trafiquants, etc. En somme, les pays hôtes ont réagi en adoptant une série de mesures restrictives. Mais comme on le sait, « des personnes désespérées ont recours à des mesures désespérées » (Human Rights Watch, 2001b) et les mesures répressives ne constituent pas de véritables solutions aux problèmes sociaux. Aussi, faut-il réaliser comme l'exprimait Wilhol Wenden que «le défi pour les pays hôtes n'est pas de s'engager dans une lutte sans fin contre le déplacement des personnes mais d'apprendre à vivre ensemble et à rechercher des solutions qui offrent à tous la liberté de demeurer dans leur pays » (Oxman-Martinez, Martinez, Hanley, 2001 : 21). Il faut donc s'attaquer à la fois aux fondements du problème et aux problèmes concrets immédiats engendrés par celui-ci. Dans les publications sur la traite des êtres humains, on retrouve fréquemment une section de recommandations pour lutter contre ce problème (Bertone, 2000; Bindman, Doezema, 1997; Derks, 2000; Human Rights Watch, 2001a; Kelly et Regan, 2000; McDonald, Moore, Timoshkina, 2000; Stoecker, 2000; Nations-Unies, 1994, 1998; OIM, 2001b, 2001c, OIM, 2000; Oxman-Martinez, Martinez, Hanley, 2001; Philippine Women Centre of B.C., 2000; Richard, 2000; Salt et Hogarth, 2000; Stop Trafficking, 2000; Toupin, 2002). Nous nous en sommes inspirés pour dégager des recommandations sur les mesures alternatives à la répression qui, compte tenu de la situation actuelle et de l'état de nos connaissances sur le problème, nous apparaissent les plus appropriées.

Nombreux sont les auteurs qui signalent qu'il faut s'attaquer aux causes structurelles de la traite des êtres humains. Cela implique des politiques monétaires et commerciales internationales qui favorisent l'élimination de la dette des pays pauvres et une redistribution des richesses.

Nombre de rapports sur la traite font également état des initiatives prises par certains gouvernements et font des recommandations pour accroître les mesures répressives.

Il faut également promouvoir la protection des droits humains partout sur la planète et en particulier les droits des travailleuses et travailleurs. Cela implique d'abord l'application **intégrale** de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et non seulement de son volet répressif. Il faut donc intégrer les articles qui portent sur la protection des victimes de la traite dans le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et enfants*. Ceux-ci recourent d'ailleurs le contenu des *Standards des droits humains pour le traitement des personnes trafiquées* (GAATW, 1999) que devraient respecter tous les pays. En vertu de ceux-ci, les états ne peuvent exercer de discrimination envers les personnes trafiquées qu'elles soient prêtes ou non à témoigner contre les trafiquants; ils doivent assurer leur protection indépendamment de leur statut d'immigrant; ils doivent aussi garantir que les poursuites juridiques respectent les droits des victimes à la vie privée, à la dignité et à la sécurité; les états doivent permettre aux victimes de demander réparation et les assister dans leurs poursuites; ils doivent leur assurer un visa de résidence valable pour la période des poursuites juridiques et leur garantir le droit d'asile si leur retour au pays les expose à des représailles; les états doivent également leur assurer des soins de santé et différents services sociaux durant leur séjour; ils doivent leur permettre de rentrer chez elles en toute sécurité lorsqu'elles en manifestent la volonté; ils doivent enfin coopérer entre eux pour la réalisation de ces standards. Bien entendu, toute poursuite ou mesure punitive contre les victimes de la traite, comme la détention avant la déportation, devrait être éliminée.

Cela implique enfin l'adoption et la ratification de lois internationales comme la *Convention sur la Protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles* (Human Rights Watch, 2001).

Au niveau national, il faut décriminaliser toutes les lois relatives au commerce des services sexuels afin de rendre les travailleuses du sexe moins vulnérables à la traite et leur permettre de défendre leurs droits comme n'importe quel autre travailleur.

Pour promouvoir ces mesures, il faut mettre sur pied, par l'intermédiaire des ONG, des

programmes d'information sur les lois canadiennes, sur les droits des personnes trafiquées, sur la protection de leur santé, sur les démarches à prendre pour obtenir des soins ou de l'aide etc. Ces programmes devraient tenir compte des particularités culturelles des populations visées et privilégier des moyens de mise en oeuvre adaptés. Il faudrait également mettre sur pied des programmes d'information et de sensibilisation pour les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec les personnes trafiquées et, en particulier, les policiers et les contrôleurs aux frontières.

Il faudrait enfin mettre sur pied des recherches afin de mieux appréhender la question et cibler les mesures les plus susceptibles de répondre aux besoins.

Les recherches

Le lecteur, la lectrice, a déjà pu constater le manque de connaissances solides sur la question de la traite des êtres humains. Aussi les recherches à entreprendre sont-elles très nombreuses. Nous proposons tout simplement ci-après quelques thèmes.

- une recherche sur les différentes mesures adoptées par l'ONU pour combattre la traite des êtres humains et leur accueil dans les pays hôtes et en particulier l'Australie, le Canada, la Communauté européenne, les États-Unis. Est-ce que ces pays ont ratifié ces lois; jusqu'où et comment les ont-ils mis en pratique?
- une recherche sur la nouvelle loi canadienne sur l'immigration pour évaluer son efficacité dans la lutte contre la traite des êtres humains.
- une recherche sur les interfaces entre les lois nationales sur l'industrie du sexe, la définition et l'estimation du problème de la traite des êtres humains et les moyens de lutte mis de l'avant. Là encore, il faudrait cibler les pays hôtes et en particulier l'Australie, le Canada, la Communauté européenne, les États-Unis.
- des recherches sur la traite des êtres humains autre que dans l'industrie du sexe; formes, prévalence, moyens de lutte.

- une recherche qui examine comment les lois sur la demande d'asile peuvent influencer sur les pratiques de traite.
- une recherche sur le contrôle pénal de la traite au Canada tel qu'exercé depuis le milieu des années 90. On réfère au système de justice pénale (contrôle policier, judiciaire) et à la *Loi sur l'Immigration*.
- une recherche sur les moyens alternatifs de lutte contre la traite des êtres humains tels que mis de l'avant par des ONG dans différents pays et par les organisations de défense des travailleurs migrants ou des travailleuses dans l'industrie du sexe.
- des recherches sur les besoins de victimes, aux différentes étapes de leurs expériences, sans jugement moral sur leurs conduites.
- évaluation de différents programmes de soutien pour les personnes trafiquées dans des pays hôtes comme l'Australie, le Canada, la Communauté européenne, les États-Unis.

Références

- Barry, Kathleen. *The Prostitution of Sexuality : The Global Exploitation of Women*. New York: New York University Press, 1995.
- Bauman, Zigmunt. *Le coût humain de la mondialisation*. Paris: Hachette, 1999.
- Beare, Margaret E. Illegal Immigration : Personal Tragedies, Social Problems, or National Security Threats?. *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*. Phil Williams (ss la dir.). London: Frank Cass Publishers, 1999. 11-41.
- Bertone, Andrea Marie. Sexual Trafficking in Women : International Political Economy and the Politics of Sex. *Gender Issues* 18, 1 (2000): 4-22.
- Bindman, Jo and Jo Doezema. *Redefining Prostitution as Sex Work on the International Agenda*. 1997. Anti-Slavery International and the Network of Sex Work Projects. <http://www.walnet.org/csis/papers/redefining.html>
- Brock, Deborah, Kara Gillies, Chantelle Oliver, and Mook. Migrant Sex Work. A Round Table. *Les Cahiers de la femme*. 20, 2 (2000): 84-91.
- Bruinsma, Gerben J.N. and Guus Meershoek. Organized Crime and Trafficking in Women from Eastern Europe in the Netherlands. *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*. Phil Williams (ss la dir.). London: Frank Cass Publishers, 1999: 105-118.
- Caldwell, Gillian, Steve Galster, Jyothi Kanics and Nadia Steinzor. Capitalizing on Transition Economies : The Role of the Russian Mafiya in Trafficking Women for Forced Prostitution. *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*. Phil Williams (ss la dir.). London: Frank Cass Publishers, 1999: 42-73.
- Canada. *Code criminel*. Ottawa: Gouvernement du Canada, 2002.
- Canada. *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Ottawa: Gouvernement du Canada, 2002.
- Canada. *Loi sur l'Immigration*. Ottawa: Gouvernement du Canada, 1985.
- Chew, Lin. Global Trafficking in Women : Some Issues and Strategies. *Women's Studies Quarterly* 1 et 2 (1999): 11-17.

- Chuang, Janie. Redirecting the Debate over Trafficking in Women : Definitions, Paradigms and Contexts. *Harvard Human Rights Journal* 11 (1998): 65-107.
- Coderre, Cécile, et Colette Parent. Le Deuxième Sexe et la prostitution : pour repenser la problématique dans une perspective féministe. *Le Deuxième Sexe, Une relecture en trois temps, 1949-1971- 1999*. Cécile Coderre et Marie-Blanche Tahon (ss la dir.). Montréal: Les éditions du remue-ménage, 2001. 73-89.
- Corbin, Alain. *Women for Hire : Prostitution and Sexuality in France after 1850*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1990.
- De Dios, Aurora Javate. *Macro-Economic Policies and their Impact on Sexual Exploitation and Trafficking of Women and Girls : Issues, Responses and Challenges*. 1999.
<http://www.catw.-ap.org/Macro.htm>
- Doezema, Jo. Loose Women or Lost Women. *Gender Issues* 18, 1 (2000): 23-50.
<http://www.walnet.org/csis/papers/doezema-loose.html>
- Derks, Annuska. *Combating Trafficking in South Asia. A Review of Policy and Programme Responses*. Genève, Organisation Internationale pour les Migrations. 2000.
<http://www.iom.int>
- GAATW (Global Alliance Against Trafficking in Women). *Standards de droits humains pour le traitement des personnes trafiquées*. 1999.
<http://www.inet.co.th/org/gaatw/SolidarityAction/FrenchHRS.html>
- Harrison, Trevor. Globalization and the Trade in Human Body Parts. *The Canadian Review of Sociology and Anthropology* 36, 1 (1999): 21-35.
- Human Rights Watch. Memorandum of Concern: Trafficking of Migrant Women for Forced Prostitution into Greece. 2001a. <http://www.hrw.org>
- Human Rights Watch. *NGO Background Paper on the Refugee and Migration Interface, presented to the UNHCR Global Consultations on International Protection*. Geneva, 28-29 June, 2001, Revised Final Version. 2001b. <http://www.hrw.org>
- ICMPD (International Center for Migration Policy Development). *The Relationship between Organized Crime and Trafficking in Aliens*. The Budapest Group. 1999.
<http://www.icmpd.org/publications/f.htm>
- Jeffreys, Sheila. Globalizing Sexual Exploitation : Sex Tourism and the Traffic in Women. *Leisure Studies* 18 (1999): 179-196.
- Jimenez, Marina, S. Bell. 650 Charges in Canadian Sex-Slave Trade. *The National Post* 14 May 2000: A1.

- Jimenez, Marina, S. Bell. Police Charge 80 in Strip Club Raids. *The National Post* 16 June 2000: A23.
- Juhasz, Judith. Migrant trafficking and Human Smuggling in Hungary. *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe : a Review of Evidence with Case Studies from Hungary, Poland and Ukraine*. Frank Laczko et David Thompson (ss la dir.). Genève, Organisation internationale pour les migrations, 2000. 167-232. <http://www.iom.int>
- Kelly, Liz et Linda Regan. *Stopping Traffic : Exploring the Extent of, and Response to, Trafficking in Women for Sexual Exploitation in the UK*. Police Research Series, Paper 125. London: Home Office, 2000. <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/policerspubs1.html>
- Kempadoo, Kamala (ss la dir.). *Global Sex Workers. Rights, Resistance, and Redefinition*. New York: Routledge, 2000.
- Klinchenko, Tatiana. Migrant Trafficking and Human Smuggling in Ukraine. *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe : a Review of Evidence with Case Studies from Hungary, Poland and Ukraine*. Frank Laczko et David Thompson (ss la dir.). Genève, Organisation internationale pour les migrations, 2000. 349-415. <http://www.iom.int>
- Koser, Khalid. Asylum Policies, Trafficking and Vulnerability. *Perspectives on Trafficking of Migrants*. Reginal Appleyard and John Salt (ss la dir.). Genève, ONU et OIM, 2000. 91-112. <http://www.iom.int>
- Laczko, Frank and David Thompson (ss la dir.). *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe : a Review of Evidence with Case Studies from Hungary, Poland and Ukraine*. Genève: OIM, 2000. <http://www.iom.int>
- Langevin, Louise et Marie-Claire Belleau. *Le trafic des femmes au Canada : une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales migrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2000. <http://www.swc-cfc.gc.ca/>
- McDonald, Lynn, Brook Moore et Natalya Timoshkina. *Les travailleuses migrantes du sexe originaires d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union Soviétique : le dossier canadien*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2000. <http://www.swc-cfc.gc.ca/>
- Nations Unies. The Race Dimensions of Trafficking in Persons-Especially Women and Children. *World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance*. Durban, South Africa 7 Septembre 2001.

- Nations Unies. *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. 2000a. <http://www.undep.org/trafficking>
- Nations Unies. *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. 2000b. <http://www.undep.org/trafficking>
- Nations Unies. *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. 2000c. <http://www.undep.org/trafficking>
- Nations Unies. General Assembly. *Trafficking in women and girls*, 53e Session, Agenda Item 103. 21 septembre 1998. <http://www.un.org/womenwatch/daw/followup/ga53409.htm>
- Nations Unies. General Assembly. *Violence against women migrant workers*, 49e Session, Item 100 of the provisional agenda. 1994. <http://srch1.un.org/documents/ga/docs/49/plenary/a49-354.htm>
- OIM. Les nouveaux chiffres de l'OIM sur l'ampleur mondiale de la traite. *Traite des Migrants, Bulletin Trimestriel*. 23 avril 2001a. <http://www.iom.int>
- OIM. *Deceived Migrants from Tajikistan. A Study of Trafficking in Women and Children*, Genève. 2001b. <http://www.iom.int>
- OIM. *Trafficking in Women and Children from the Republic of Armenia : A Study*. Genève. 2001c. <http://www.iom.int>
- OIM. Des moyens existent pour lutter contre la traite des migrants dans le monde. *Traite des migrants, Bulletin Trimestriel* 21. 2000. <http://www.iom.int>
- Okolski, Marek. Illegality of International Population Movements in Poland. *Perspectives on Trafficking of Migrants*. Reginal Appleyard and John Salt (ss la dir.). Genève, ONU et OIM, 2000a. 57-90. <http://www.iom.int>
- Okolski, Marek. Migrant Trafficking and Human Smuggling in Poland. *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe : a Review of Evidence with Case Studies from Hungary, Poland and Ukraine*. Frank Laczko et David Thompson (ss la dir.). Genève, Organisation internationale pour les migrations, 2000b. 233-328. <http://www.iom.int>
- Oxman-Martinez, Jacqueline, Andrea Martinez et Jill Hanley. Human Trafficking : Canadian Government Policy and Practice. *Refuge, Canada's Periodical on Refugees*. 19, 4 (2001): 19-23.

- Parent, Colette. Les identités sexuelles et les travailleuses de l'industrie du sexe à l'aube du nouveau millénaire. *Sociologie et Société* XXX111, 1 (2001): 159-178.
- Parent, Colette. La prostitution ou le commerce des services sexuels. *Traité de problèmes sociaux*. Simon Langlois, Yves Martin et Fernand Dumont (ss la dir.). Québec: Institut québécois de recherche sur la culture, 1994. 393-407.
- Parent, Colette et Cécile Coderre. Le corps social de la prostituée : regards criminologiques. *Du corps des femmes. Contrôles, surveillances et résistances*. Sylvie Frigon et Michèle Kérésit (ss la dir.). Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2000. 57-92.
- Philippine Women Centre of B.C. *Le Canada et le mariage de Philippines par correspondance : la nouvelle frontière*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2000.
<http://www.swc-cfc.gc.ca/>
- Phongpaichit, Pasuk. Trafficking in People in Thailand. *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*. Phil Williams (ss la dir.). London: Frank Cass Publishers, 1997. 74-104.
- Porteous, Samuel D. *Étude d'impact du crime organisé. Points saillants*. Ottawa: Solliciteur Général du Canada, 1998. <http://www.sgc.gc.ca/fpub/pol/f1998orgcrim.htm>
- Raymond, Janice G., Jean D'Cunha, Dzuhayatin Siti Ruhaini, Patricia H. Hynes, Zoraida Rodriguez Ramirez and Aida Santos. *A Comparative Study of Women Trafficked in the Migration Process*. CATW. 2002.
<http://action.web.ca/home/catw%20Comparative20%Study%2002.pdf>
- Richard, O'Neill Amy. *International Trafficking in Women to the United States : A Contemporary Manifestation of Slavery and Organized Crime*. Washington, D.C.: Center for the Study of Intelligence (CIA), 2000.
<http://usinfo.state.gov/topical/traffic/report/homepage.htm>
- Rosen, Judith. *The Lost Sisterhood : Prostitution in America, 1900-1918*. London: John Hopkins University Press 1982.
- Ruggiero, Vincenzo. Trafficking in Human Beings : Slave in Contemporary Europe. *International Journal of Sociology of Law* 25 (1997): 231-244.
- Salt, John. Trafficking and Human Smuggling : A European Perspective. *Perspectives on Trafficking of Migrants*. Reginald Appleyard and John Salt (ss la dir.). Genève: ONU et OIM, 2000. 31-56. <http://www.iom.int>

- Salt, John, Jennifer Hogarth. Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe : A Review of the Evidence. *Migrant Trafficking and Human Smuggling in Europe : a Review of Evidence with Case Studies from Hungary, Poland and Ukraine*. Frank Laczko and David Thompson (ss la dir.). Genève: OIM, 2000. 11-164. <http://www.iom.int>
- Salt, John and Jeremy Stein. Migration as a Business : The Case of Trafficking. *International Migration* 35, 4 (1997): 467-494.
- Shannon, Sarah. Prostitution and the Mafia : The Involvement of Organized Crime in the Global Economy. *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*. Phil Williams (ss la dir.). London: Frank Cass Publishers, 1999. 119-144
- Skeldon, Ronald. Trafficking : A Perspective from Asia . *Perspectives on Trafficking of Migrants*. Reginald Appleyard and John Salt (ss la dir.). Genève: ONU et OIM, 2000. 7-30. <http://www.iom.int>
- Skrobanek, Siriporn and Jyoti Sanghera. Sex Trade and Globalized Traffic in Women. *Atlantis* 21, 1 (1996): 95-99.
- Stop Trafficking. *Regional Initiatives, Ariat Regional Action Plan Against Trafficking in Persons, Especially Women and Children*. 29-31 Mars 2000. Manila, Philippines. <http://secretary.state.gov/www/picw/trafficking/riarap.htm>
- Stoecker, Sally. The Rise in Human Trafficking and the Role of Organized Crime. *Demokratizatsiya* 8 (2000): 129-131.
- Taibly, Rebecca. Organised Crime and People Smuggling/Trafficking to Australia. *Australian Institute of Criminology* 208 (2001): 1-6. <http://www.aic.gov.au>
- Taylor, Ian, and Ruth Jamieson. Sex Trafficking and the Mainstream of Market Culture. *Crime, Law and Social Change* 32, 3 (1999): 257-278.
- Thobani, Sunera. Benevolent State, Law-Breaking Smugglers, and Deportable and Expendable Women : An Analysis of the Canadian State's Strategy to Address Trafficking in Women. *Refuge, Canada's Periodical on Refugees* 19, 4 (2001): 24-33.
- Toepfer, Susan, Brian Stuart Wells. The Worldwide Market for Sex: Review of International and Regional Legal Prohibitions Regarding Trafficking in Women. *Michigan Journal of Gender and Law* 18,1 (1994): 4-22.
- Toupin, Louise. *La question du « trafic des femmes ». Points de repères dans la documentation des coalitions féministes internationales anti-trafic*. Montréal: Stella, 2002.

- Truong, Thanh-Dam. Human Trafficking and Organized Crime. *Institute of Social Studies, Working Papers Series no.339*. Netherlands: The Hague, 2001. <http://www.iss.nl>
- Turnbull, Penelope. The Fusion of Immigration and Crime in the European Union : Problems of Cooperation and the Fight against the Trafficking in Women. *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*. Phil Williams (ss la dir.). London: Frank Cass Publishers, 1999. 189-213.
- United States. Trafficking in Persons Report. Department of State. 2001. <http://www.state.gov/g/inl/rls/tiprpt/2001/3929.htm>
- Van Impe, Kristof. People for Sale : The Need for a Multidisciplinary Approach to Human Trafficking. *International Migration* 38, 3 (2000): 113-130.
- Vock, Judith and Jan Nijboer. The Promised Land : a Study of Trafficking in Women from Central and Eastern Europe to the Netherlands. *European Journal on Criminal Policy and Research* 8 (2000): 379-388.
- Walkowitz, Judith. *Prostitution and Victorian Society : Women, Class, and the State*. Cambridge: Cambridge University Press, 1982.
- Widgren, Jonas. *Multilateral Co-Operation to Combat Trafficking in Migrants and the Role of International Organizations*. Vienne: ICMPD, 1994. <http://www.icmpd.org/publications/f.htm>
- Wijers, Marjan. Women, Labor, and Migration : The Position of Trafficked Women and Strategies for Support. *Global Sex Workers. Rights, Resistance, and Redefinition*. Kempadoo, Kamala (ss la dir.). New York: Routledge, 1998. 69-68.
- Wijers, Marjan, Lin Lap-Chew. *Trafficking in Women. Forced Labour and Slavery-Like Practices in Marriage, Domestic Labour and Prostitution*. Utrecht, Pays-Bas: Foundation Against Trafficking, 1997.
- Williams, Phil. Trafficking in Women and Children : A Market Perspective. *Illegal Immigration and Commercial Sex. The New Slave Trade*. Phil Williams (ss la dir.). London: Frank Cass Publishers, 1999. 145-170.